



Investir pour votre avenir

Numéro de dossier
201700027
Date de transmission du dossier

Dossier de demande de subvention globale gérée par un organisme intermédiaire

Fonds social européen
Pour l'emploi et inclusion en métropole - 2014-2020

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de la subvention globale

Convention de subvention globale Métropole Aix-Marseille-Provence 2018-2020

Organisme intermédiaire candidat

Métropole Aix Marseille Provence - Service Europe

Service en charge du suivi de la subvention globale

DIRECCTE - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service Europe

Période prévisionnelle de programmation

Du 01/01/2018 **Au** 30/04/2023

Période prévisionnelle de réalisation

Du 01/01/2018 **Au** 31/12/2022

Coût total de la subvention globale

48 644 700,03 €

Subvention FSE sollicitée

24 187 319,98 €

Organisme

Raison sociale (nom détaillé sans sigle)	Métropole Aix Marseille Provence
Sigle (le cas échéant)	
Adresse complète	58 BOULEVARD CHARLES LIVON
Code postal - Commune	13007 - MARSEILLE
Code INSEE	13207
Statut juridique	Collectivité territoriale
N° SIRET	20005480700017
Code NAF (APE) et activité	8411Z - Administration publique générale
Site internet (le cas échéant)	

Présentation de l'organisme intermédiaire

Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a porté création de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 a fixé les limites des territoires de la Métropole. Celle-ci compte 92 communes pour 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône. Elle est subdivisée en six Territoires — dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités (EPCI) — qui disposent chacun de leur propre conseil et auxquels sont déléguées certaines compétences de la métropole : Marseille-Provence, Pays d'Aix, Pays salonais, Pays d'Aubagne et de l'Étoile, Istres-Ouest-Provence et Pays de Martigues. Elle est gérée par un conseil métropolitain de 240 membres délégués par les communes qui la composent. Elle dispose notamment des compétences suivantes :

Développement et aménagement économique, social et culturel :

- Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaines
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Aménagement de l'espace métropolitain

- Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur - Approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu - Constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement
- Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité - Schéma d'ensemble de la voirie - PDU

Politique locale de l'habitat

- Programmes locaux de l'habitat
- Schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre

Politique de la ville

- Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Gestion des services d'intérêt collectif

- Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale
- Marchés d'intérêt national

Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

- Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés
- Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains

Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en oeuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale
(il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIRECCTE PACA)

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CR PACA)

Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13)

Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Marseille Provence, du Pays d'Aix, d'Istres-Ouest-Provence et du Pays de Martigues.

Situation financière (pour les organismes privés)

**Etes-vous un organisme
privé ?** Non

Représentant légal

Civilité	Madame
Nom	VASSAL
Prénom	Martine
Fonction dans l'organisme	Présidente
Adresse complète	58 BOULEVARD Charles Livon
Code postal - Commune	13007 - MARSEILLE
Code INSEE	13207
Téléphone	0495095082
Adresse électronique	vincent.wallaert@ampmetropole.fr
Capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme intermédiaire	
Y a-t-il une délégation de signature ?	Non

Personne(s) chargée(s) du suivi de la subvention globale

Chargé de suivi	Etablissement - Service	Fonction	Courriel	Coordonnées Téléphoniques
Estefania LLULL FONZO	Métropole Aix Marseille Provence - Métropole Aix Marseille Provence - Service Europe		estefania.llull-fonzo@ampmetropole.fr	0495095080
Vincent WALLAERT	Métropole Aix Marseille Provence - Métropole Aix Marseille Provence - Service Europe		vincent.wallaert@ampmetropole.fr	

PO	Programme Opérationnel National FSE
Libellé de la subvention globale	Convention de subvention globale Métropole Aix-Marseille-Provence 2018-2020
Région administrative	093 - Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service gestionnaire	DIRECCTE - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service Europe

Périodes couvertes par la subvention globale

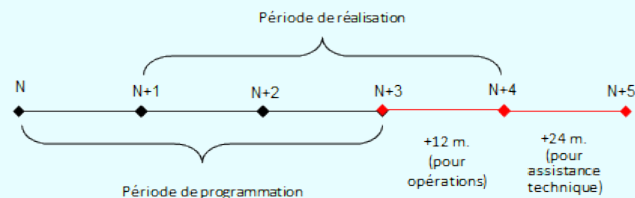
La période de programmation est la période au cours de laquelle l'organisme intermédiaire peut programmer les opérations individuelles rattachées à sa subvention globale.

En règle générale, elle est calée sur une ou plusieurs années civiles (du 1er janvier au 31 décembre).

La période de réalisation est la période durant laquelle les opérations sélectionnées sont « physiquement » réalisées.

- La période de réalisation des opérations ne peut excéder de plus de 12 mois la période de programmation ou 24 mois si les opérations sont relatives à de l'assistance technique.
- Les opérations ne peuvent être achevées avant la date de dépôt de la demande de subvention globale. Et dans tous les cas, les opérations ne peuvent être achevées avant la date de demande de subvention individuelle auprès de l'organisme intermédiaire.

Exemple :



Période prévue pour la programmation des opérations individuelles :	du :	01/01/2018	au :	30/04/2023	inclus, soit en nombre de mois : 64
Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles :	du :	01/01/2018	au :	31/12/2022	inclus, soit en nombre de mois : 60

	« présage » pour la programmation 2007-2013 :	« MDFSE » pour la programmation 2014-2020 :
Dernière demande de subvention	PAC39058	201500001
Avant-dernière demande de subvention	PAC35528	

Rappel des crédits FSE déjà reçus

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?

Oui

Si oui, préciser les numéros de dossier :

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?

Non

Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme

Précisez dans quelle mesure les dispositifs concernés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...

Les compétences de la Métropole en matière de cohésion sociale se traduisent comme suit :

- La réalisation d'un schéma d'ensemble, l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale ;
- L'élaboration du diagnostic de territoire concernant la politique de la ville et définition des orientations du contrat de ville ;
- L'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Dans le domaine de l'Insertion et Emploi....

La Métropole est compétente en matière d'insertion par l'économie et soutient l'action des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi présents dans le territoire le Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi **Marseille Provence Est**, pour les communes de La Ciotat, Cassis, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux, Ceyreste, Gémenos,
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi **Marseille Provence Centre**, pour les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons,
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi **Marseille Provence Ouest**, pour les communes de Marignane, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Le Rove, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne, Châteauneuf-les-Martigues.
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi **Pays d'Aix**, pour les communes de Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis (Vaucluse), Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du **Pays de Martigues** : pour les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi **Istres Ouest-Provence**: pour les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Dans le domaine de la Politique de la Ville

Le rôle de la Métropole est primordial. La collectivité, compétente en matière de cohésion sociale, est chargée de diagnostiquer les priorités sur le territoire afin d'orienter au mieux les politiques publiques.

Dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ou de Veille Active mais aussi ceux concernés par le programme de rénovation urbaine (PRU ou NPNRU), l'objectif est de s'attaquer aux racines des inégalités et de renforcer le lien social à travers des dispositifs adaptés aux besoins des populations.

Ces programmes ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement interne des quartiers en voie de marginalisation et leur insertion dans la ville par des actions sur le bâti, les équipements et les espaces publics au travers de projets urbains adaptés à chaque site.

Capacités financières

Précisez les éléments permettant de garantir une solvabilité financière suffisante de l'organisme intermédiaire, notamment pour assurer le préfinancement de tout ou partie des aides du FSE apportées aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient de défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent.

La "règle d'or" en matière budgétaires pour les collectivités locales françaises et les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est que les budgets sont votés à l'équilibre, donc les dépenses seront égales aux recettes.

A chaque vote du budget, des ratios légaux sont publiés et permettent à la collectivité de constater l'évolution financière par grands postes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de 150 000 000 € de capacité de trésorerie.

Dans ce cadre, le budget 2018 de la Métropole prévoit une avance de 3 500 000€ à verser aux bénéficiaires des futures conventions qui seront signées au titre de la Convention de Subvention Globale FSE 2018-2020.

La Métropole dispose d'une Direction de l'Administration Générale Finances et Budget qui veille à la bonne gestion financière de la collectivité. En plus des nombreux outils financiers de pilotage, les décisions financières de la métropole sont suivies de près par le comptable public et les services préfectoraux de l'Etat. En effet le pilotage quotidien de la trésorerie lui permet d'anticiper les besoins de trésorerie et déterminer les dates optimales d'encaissement des recettes.

En cas de besoin de liquidité supplémentaire, le pilotage de la trésorerie lui permet d'anticiper les besoins et de déterminer les dates optimales d'encaissement des recettes.

La gestion de la trésorerie mobilise pour ce faire l'ensemble des dispositifs qui permettent à la collectivité de prévoir et gérer les flux de décaissements et d'encaissements, d'anticiper et prévenir les risques financiers, de négocier et contrôler les opérations bancaires, et surtout d'assurer sa liquidité et sa solvabilité.

Moyens affectés à la mise en oeuvre et au suivi de la subvention globale

Veillez télécharger le descriptif de gestion et de contrôle (DSGC) qui répond à ce point



Crédits d' « assistance technique »

L'organisme intermédiaire souhaitant bénéficier de crédits d'assistance technique dans le cadre de la subvention globale devra respecter le principe de la séparation fonctionnelle entre le service bénéficiaire de l'assistance technique et le service instructeur de cette aide quand il est bénéficiaire de crédits FSE.

Les fonctions qui peuvent être cofinancées au titre des crédits d'assistance technique sont limitées par les dispositions des articles 58 et 59 du règlement (UE) n°1303/2013 et par le programme opérationnel national FSE.

L'autorité de gestion pourra décider d'octroyer les crédits d'assistance technique par une convention individuelle, hors subvention globale, en cas de difficultés pour l'organisme intermédiaire d'assurer une séparation fonctionnelle interne suffisante.

Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE

Présentez synthétiquement les dispositions qui seront prises pour assurer le respect des dispositions communautaires et nationales relatives aux actions de communication et d'information de l'intervention du Fonds social européen (article 115 du Règlement (UE) n°1303/2013).

Dans le cadre de sa stratégie de communication, la Métropole mettra en place un espace dédié sur son futur site internet, qui est actuellement en construction.

Le site du territoire Marseille-Provence comporte une page dédiée sur son site internet présentant :

- l'ensemble des programmes opérationnels gérés, avec des liens vers les sites officiels de chaque fonds ;
 - les informations sur le calendrier de mise en œuvre des programmes;
 - les possibilités de financement au titre des programmes opérationnels;
 - le rôle et les réalisations en matière de cohésion sociale en exposant notamment les résultats et les indicateurs
- des liens utiles vers les sites officiels tels que celui de la Commission Européen, « L'Europe s'engage en France », entre autres.

De plus, et le service gestionnaire de la Métropole impose aux bénéficiaires de la subvention européenne d'informer le public du concours financier qui lui a été alloué en appliquant les mesures indiquées ci-dessous.

Le respect de cette obligation est contrôlé à l'occasion des contrôle de service fait et des visites sur place.

- ***Pour les opérations qui portent sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction et dont la participation publique totale dépasse les 500 000 € (fonds européen compris) :***

Le bénéficiaire appose une plaque explicative visible et de taille significative, provisoire en cours de réalisation de l'opération (panneau) puis permanente lorsqu'elle est terminée (au plus tard six mois après achèvement) qui mentionne le logo de l'Union européenne, la mention « Union Européenne », la mention du Fonds concerné (FSE: "Fonds social européen"), la mention " Investit dans votre avenir" et le type et la dénomination de l'opération

- ***Pour toutes les opérations :***

Afin de satisfaire les obligations de publicité le bénéficiaire doit faire mention du soutien octroyé par le fonds. Pour cela, il devra à minima apposer le logo « L'Europe s'engage en PACA » et l'emblème de l'UE (le drapeau) associé à la mention « UNION EUROPEENNE », ainsi qu'une phrase énonçant le cofinancement par le fonds social européen sur tous les supports importants ou régulièrement utilisés dans la vie du projet.

Afin de satisfaire les obligations d'information, pendant toute la période de mise en œuvre de l'opération le bénéficiaire doit informer et afficher aux participants et au grand public sur l'intervention financière de l'Europe dans la réalisation de l'opération :

- dans le site internet où les mêmes logos, emblèmes et mentions que sur les supports papiers. Ces éléments doivent figurer en page d'accueil si le site internet est majoritairement dédié à la mise en œuvre du projet cofinancé. Si le projet cofinancé par l'Europe n'est qu'un projet parmi d'autres, le bénéficiaire devra créer une rubrique ou une page qui lui est dédiée et y faire figurer les logos, emblèmes et mentions.
- dans les locaux, une affiche (ou plaque) d'un format minimum A3 annonçant que le projet est cofinancé par le FSE devra être affiché. L'affiche doit être apposée en un endroit bien visible du public, à l'accueil du bâtiment ou local. Elle pourra être complétée par l'apposition d'affiches supplémentaires dans les locaux (par exemple, dans le bureau qui est en charge de la mise en œuvre du projet, dans le bureau du directeur(trice) ou du président(e) de l'organisme.

Un dispositif est un ensemble d'opérations homogènes conventionnées par l'organisme intermédiaire. Une subvention globale peut comprendre plusieurs dispositifs.

Un dispositif ne peut élargir qu'à un seul objectif spécifique du Programme opérationnel.

Au sein des comités de programmation, les organismes intermédiaires devront prévoir le rattachement des actions programmées à des dispositifs pour en permettre le suivi.

Remplir une fiche par dispositif. L'assistance technique constitue un dispositif et doit donc faire l'objet d'une fiche à part entière.

Vous pouvez télécharger le Programme opérationnel FSE ou juste sa codification pour vous aider :

- Programme opérationnel FSE : 
- Codification du programme opérationnel FSE : 

Liste des dispositifs

Numéro du dispositif	Intitulé du dispositif
5	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
8	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
9	Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.
10	Assistance Technique
11	Communication et évaluation des dispositifs
12	REACT-EU – Accompagnement vers l'emploi 2022

Le cadre de performance contient, pour chaque axe prioritaire, des indicateurs de réalisation, avec pour chacun des indicateurs, une valeur intermédiaire pour 2018 et une valeur cible finale pour 2023. L'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des remboursements à l'occasion d'une revue de performance intermédiaire (en 2019) et finale (à partir de 2024).

Le cadre de performance sera vérifié au niveau national. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées.

Téléchargez le guide pour le suivi des participants :

Indiquez les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles à atteindre. Elles pourront être revues lors de la phase d'échange avec le service instructeur.

Les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles **obligatoires** des indicateurs sont rattachées aux trois axes suivants :

Axe 3 :

	Cible à l'échéance de la convention de subvention globale
Nombre de participants chômeurs	
Nombre de participants inactifs	

Dispositif	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	
Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	9 024 799,95 €	76,71 %	2 739 272,16 €	23,29 %	11 764 072,11 €
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	4 012 169,40 €	75,76 %	1 283 414,65 €	24,24 %	5 295 584,05 €
Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.	2 204 123,22 €	91,07 %	216 040,60 €	8,93 %	2 420 163,82 €
Assistance Technique	0,00 €	0,00 %	357 500,00 €	100,00 %	357 500,00 €
Communication et évaluation des dispositifs	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €
REACT-EU – Accompagnement vers l'emploi 2022	3 037 310,00 €	69,82 %	1 312 690,00 €	30,18 %	4 350 000,00 €
Total	18 278 402,57 €	75,57 %	5 908 917,41 €	24,43 %	24 187 319,98 €

Récapitulatif par dispositif			2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Objectif spécifique	N°	Dispositif	€	€	€	€	€	€	€
3.9.1.1	5	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	5 174 042,48 €	4 382 333,92 €	5 808 324,86 €	6 670 598,53 €	1 650 998,00 €	2,00 €	23 686 299,79 €
3.9.1.3	9	Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.	861 870,90 €	479 837,53 €	1 180 333,63 €	1 285 286,35 €	1 100 000,00 €	0,00 €	4 907 328,41 €
5.13.1.1	12	REACT-EU – Accompagnement vers l'emploi 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 700 000,00 €	0,00 €	8 700 000,00 €
4.0.0.1	10	Assistance Technique	0,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	175 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	715 000,00 €
4.0.0.2	11	Communication et évaluation des dispositifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3.9.1.2	8	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	2 392 779,83 €	1 777 287,83 €	2 027 211,92 €	3 238 792,25 €	1 200 000,00 €	0,00 €	10 636 071,83 €
Total			8 428 693,21 €	6 699 459,28 €	9 315 870,41 €	11 369 677,13 €	12 830 998,00 €	2,00 €	48 644 700,03 €

Récapitulatif par année				
	FSE	Contrepartie Nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2018	4 170 804,78 €	4 257 888,43 €	8 428 693,21 €	49,48 %
2019	3 314 554,78 €	3 384 904,50 €	6 699 459,28 €	49,47 %
2020	4 633 010,34 €	4 682 860,07 €	9 315 870,41 €	49,73 %
2021	5 653 450,08 €	5 716 227,05 €	11 369 677,13 €	49,72 %
2022	6 415 499,00 €	6 415 499,00 €	12 830 998,00 €	50,00 %
2023	1,00 €	1,00 €	2,00 €	50,00 %
Total	24 187 319,98 €	24 457 380,05 €	48 644 700,03 €	49,72 %

Synthèse

	FSE	CONTREPARTIE NATIONALE								Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		Organisme intermédiaire				Autres						
		Privé		Public		Privé		Public				
Axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique, dispositif	€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	€	%
OS 3.9.1.1	11 764 072,11 €			3 662 502,54 €	30,72 %	1 024 318,24 €	8,59 %	7 235 406,90 €	60,69 %	11 922 227,68 €	23 686 299,79 €	49,67 %
Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	11 764 072,11 €			3 662 502,54 €	30,72 %	1 024 318,24 €	8,59 %	7 235 406,90 €	60,69 %	11 922 227,68 €	23 686 299,79 €	49,67 %
OS 3.9.1.2	5 295 584,05 €			1 553 418,11 €	29,09 %	586 296,22 €	10,98 %	3 200 773,45 €	59,93 %	5 340 487,78 €	10 636 071,83 €	49,79 %
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	5 295 584,05 €			1 553 418,11 €	29,09 %	586 296,22 €	10,98 %	3 200 773,45 €	59,93 %	5 340 487,78 €	10 636 071,83 €	49,79 %
OS 3.9.1.3	2 420 163,82 €			1 282 129,60 €	51,55 %	357 332,95 €	14,37 %	847 702,04 €	34,08 %	2 487 164,59 €	4 907 328,41 €	49,32 %
Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.	2 420 163,82 €			1 282 129,60 €	51,55 %	357 332,95 €	14,37 %	847 702,04 €	34,08 %	2 487 164,59 €	4 907 328,41 €	49,32 %
OS 4.0.0.1	357 500,00 €			357 500,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	357 500,00 €	715 000,00 €	50,00 %
Assistance Technique	357 500,00 €			357 500,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	357 500,00 €	715 000,00 €	50,00 %

OS 4.0.0.2	0,00 €			0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Communication et evaluation des dispositifs	0,00 €			0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 %
OS 5.13.1.1	4 350 000,00 €			2 519 467,00 €	57,92 %	0,00 €	0,00 %	1 830 533,00 €	42,08 %	4 350 000,00 €	8 700 000,00 €	50,00 %
REACT-EU – Accompagnement vers l'emploi 2022	4 350 000,00 €			2 519 467,00 €	57,92 %	0,00 €	0,00 %	1 830 533,00 €	42,08 %	4 350 000,00 €	8 700 000,00 €	50,00 %
Total de la subvention globale	24 187 319,98 €			9 375 017,25 €	38,33 %	1 967 947,41 €	8,05 %	13 114 415,39 €	53,62 %	24 457 380,05 €	48 644 700,03 €	49,72 %

Numéro dossier 201700027

Objectif spécifique 3.9.1.1

Dispositif

963 - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Informations générales

Objectif spécifique

Dispositif

Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Période de programmation du 01/01/2018 au 30/04/2023 inclus

Période de réalisation du 01/01/2018 au 31/12/2022 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

La Métropole Aix-Marseille-Provence, à son démarrage, apparaît comme l'une des plus inégalitaires de France, avec de très forts écarts à la fois de revenus et de situations socio-économiques d'un territoire à un autre.

Dans ce contexte, la métropole, dans l'ambition de son développement économique et dans un contexte de confiance avec les partenaires, doit impérativement permettre de faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Au mois de juin 2017, la Métropole comptait 121.396 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) en hausse de 2.8 point par rapport à juin 2016, dont 13.910 jeunes de moins de 25 ans et 31.863 de plus de 50 ans.

Toute catégorie confondue, le territoire métropolitain comptabilise 182.237 demandeurs d'emploi, dont 80.193 inscrits depuis au moins plus d'un an (44%).

Conformément aux tableaux de bord en matière d'emploi et de chômage de l'Etat, pour le territoire de la métropole Aix-Marseille Provence, nous pouvons mettre en évidence trois sous-ensembles de communes sur la base de trois types d'échanges:

- les déplacements d'actifs entre leur commune de domicile et leur commune de travail,
- les transferts d'établissements d'une commune à l'autre,
- les migrations de population suite à changement de résidence.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Ce dispositif vise à :

- Construire des parcours d'insertion individualisés et renforcés, prenant en compte la globalité des difficultés personnelles et professionnelles des publics, afin de les préparer à l'emploi et leur permettre de l'occuper durablement. Elle se structure, par l'inscription du participant dans des étapes de parcours avec pour objectif le placement en emploi durable.

Certaines étapes constitutives du parcours peuvent également être mise en place visant surtout à :

- caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;

- lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique;

- Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

- Orienter, proposer et diversifier et accompagner des jeunes très désocialisés.
- Soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Les changements attendus sont les suivants :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre d'un accompagnement global, qui tient compte des freins rencontrés par les publics les plus éloignés de l'emploi;

- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement

- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion, en complémentarité avec les actions conduites par le Département des Bouches-du-Rhône.

Les publics visés : chômeurs et inactifs.

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/ qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Deux types d'opérations sont prévus dans le cadre de l'axe 3 - objectif spécifique 3.9.1.1 et conformément au DSGC:

- Opérations portées par des bénéficiaires tiers
- Opérations portées par des services de la Métropole

Les critères de sélection seront précisés dans les appels à projet:

Les opérations sélectionnées contribueront à atteindre les objectifs fixés dans l'appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations devront être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'appel à projets (AP) devrait être publié dans le courant du mois de février 2018 et pour un délai de 3 mois sur le site de la Métropole. Il couvrira tout le territoire de la Métropole et concernera "l'accompagnement à l'emploi", c'est à dire la mise en œuvre des parcours d'insertion individualisés et renforcés.

Postérieurement un deuxième appel à projet pourra être publié (à partir du deuxième semestre 2018) afin de permettre à d'autres acteurs de déposer des demandes de subvention. De cette manière le service gestionnaire pourra piloter la programmation sur cette objectif stratégique. Cette publication en deux fois permettra de réduire les demandes de subvention et donner le temps nécessaire aux acteurs qui ont besoin d'un accompagnement supplémentaire pour la constitution d'un dossier de demande en accord avec les actions visées et complet

L'opération sera analysée selon les critères suivants :

- Les projets doivent être menés au bénéfice direct des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole et dans le périmètre géographique de la Métropole ;
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux changements attendus suivants :

- L'effet levier pour l'emploi et l'inclusion ;
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ; sa capacité à soutenir des partenariats intersectoriels et territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'emploi et d'inclusion active ;
- Le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
- La simplicité de mise en œuvre.

Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie du territoire de la Métropole en lien avec l'organisation retenue par cette dernière pour mettre en œuvre sa politique « insertion et emploi », à savoir les 6 territoires.

Chaque projet fera l'objet d'une analyse sur la base de critères détaillés dans une grille de sélection, annexée aux appels à projet. Un classement général précisera les notes finales attribuées.

Les agents s'assureront notamment que le FSE ne cofinance pas le fonctionnement habituel des structures, mais soutient les opérations qu'elles déploient

Types de bénéficiaires visés

Les structures éligibles sont tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi et, en particulier, la Métropole, les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les structures d'insertion, les structures offrant des solutions pour les levées des freins sociaux ou professionnels à l'emploi concourant à un parcours d'insertion, les associations en charge de l'animation d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et les établissements publics ou privés.

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Six territoires sont concernés

1/ Territoire Marseille Provence : 18 communes

Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons.

2/ Territoire du Pays d'Aix : 36 communes

Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis (Vaucluse), Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles

3/ Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 12 communes

Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie (Var).

4/ Territoire du Pays Salonais : 17 communes

Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

5/ Territoire du Pays de Martigues : 3 communes

Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts

6/ Territoire Ouest Provence : 6 communes

Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Les opérations mises en œuvre par les services de la Métropole et comportant des achats de prestations externes, respecteront le cadre réglementaire nationale et européen en vigueur:

- Cadre national : procédures de mise en concurrence imputables aux organismes publics : Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout autre texte entrant en application postérieurement

- Cadre UE: Règlement Délégué UE 2015/2462 de la commission modifiant le Règlement délégué UE n°1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, ou tout autre Règlement Délégué UE entrant en application postérieurement.

Numéro dossier 201700027

Objectif spécifique 3.9.1.2

Dispositif 367 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Informations générales

Objectif spécifique

Dispositif

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Période de programmation du 01/01/2018 au 30/04/2023 inclus

Période de réalisation du 01/01/2018 au 31/12/2022 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

La Métropole Aix-Marseille-Provence, à son démarrage, apparaît comme l'une des plus inégalitaires de France, avec de très forts écarts à la fois de revenus et de situations socio-économiques d'un territoire à un autre.

Dans ce contexte, la métropole, dans l'ambition de son développement économique et dans un contexte de confiance avec les partenaires, doit impérativement permettre de faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Au mois de juin 2017, la Métropole comptait 121.396 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) en hausse de 2.8 point par rapport à juin 2016, dont 13.910 jeunes de moins de 25 ans et 31.863 de plus de 50 ans.

Toute catégorie confondue, le territoire métropolitain comptabilise 182.237 demandeurs d'emploi, dont 80.193 inscrits depuis au moins plus d'un an (44%).

Conformément aux tableaux de bord en matière d'emploi et de chômage de l'Etat, pour le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence, nous pouvons mettre en évidence trois sous-ensembles de communes sur la base de trois types d'échanges:

- les déplacements d'actifs entre leur commune de domicile et leur commune de travail,
- les transferts d'établissements d'une commune à l'autre,
- les migrations de population suite à changement de résidence.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Ce dispositifs vise à:

Mobiliser les employeurs afin de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation doit offrir la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi.

Actions envisagées:

- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;

- Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;

- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;

- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;

- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;

- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;

- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;

- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion

- Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;

- Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

Les changements attendus :

Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;

Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :

- En prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;

- En activant si nécessaire l'offre de formation.

Ce dispositif ne cible pas de participants, néanmoins les projets déposés sur ce dispositif devront viser indirectement les publics du dispositif 5 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Les critères de sélection seront précisés dans les appels à projet :

Les opérations sélectionnées contribueront à atteindre les objectifs fixés dans l'appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations devront être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'appel à projets (AP) devrait être publié dans le courant du mois de février 2018 et pour un délai de 3 mois sur le site de la Métropole. Il couvrira tout le territoire de la Métropole et concernera "l'accompagnement à l'emploi", c'est à dire la mise en œuvre des parcours d'insertion individualisés et renforcés.

Postérieurement un deuxième appel à projet pourra être publié (à partir du deuxième semestre 2018) afin de permettre à d'autres acteurs de déposer des demandes de subvention. De cette manière le service gestionnaire pourra piloter la programmation sur cette objectif stratégique. Cette publication en deux fois permettra de réduire les demandes de subvention et donner le temps nécessaire aux acteurs qui ont besoin d'un accompagnement supplémentaire pour la constitution d'un dossier de demande en accord avec les actions visées et complet.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole et dans le périmètre géographique de la Métropole ;
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux changements attendus suivants :

- L'effet levier pour l'emploi et l'inclusion ;
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ; sa capacité à soutenir des partenariats intersectoriels et territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'emploi et d'inclusion active ;
- Le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
- La simplicité de mise en œuvre.

Les projets présentés seront analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux du programme opérationnel national :

- Développement durable ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, les lignes de partage avec l'appel à projet FSE du Département des Bouches-du-Rhône seront tenu en compte, aucun projet ne pouvant recevoir de double financement du FSE. Une convention sera signé à cette effet avec le Département.

Plusieurs types d'actions pourront être financés dans ce cadre : les actions visant à une mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à davantage de choix professionnel et d'opportunités d'emploi (nouvelles pratiques de collaboration avec les employeurs, soutien aux nouvelles formes d'organisation du travail, définition d'approches et méthodes pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion).

Les actions visant au développement de la responsabilité sociale des entreprises pourront également être financées, visant à renforcer la coopération avec les milieux économiques et à créer de nouvelles opportunités d'emploi par :

- le renforcement de la relation avec les employeurs et les entreprises, tel que les actions de mise en relation avec l'entreprise, destinées à assurer l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes par la médiation avec les employeurs et entreprises, notamment par le développement du réseau d'entreprises et la recherche d'offre d'emplois auprès de celui-ci, le repérage des participants et l'accompagnement dans l'emploi.
- le développement d'actions répondant aux besoins des publics et aux besoins en main d'œuvre du territoire,
- la définition d'approches et de méthodes permettant de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi.

Il peut s'agir également de la promotion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et les achats privés, en démontrant comme objectif, celui de développer les clauses sur le territoire, destiné à favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des participants.

Cela consiste à :

- sensibiliser et informer les donneurs d'ordres du territoire,

- fournir une aide à la décision et une assistance technique auprès des donneurs d'ordres pour l'identification des marchés, la rédaction du volet social des pièces du marché, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre,
- accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion,
- identifier, préparer et mettre en relation les publics avec les entreprises attributaires et suivre les publics durant l'exécution de la clause, en lien avec le service public de l'emploi, les structures d'IAE et les accompagnateurs à l'emploi,
- contribuer au développement de l'offre d'insertion et mettre en œuvre des coopérations en faveur des publics avec les partenaires mobilisés autour de la clause.

Types de bénéficiaires visés

Les structures éligibles sont tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi et, en particulier, la Métropole, les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les structures d'insertion, les structures offrant des solutions pour les levées des freins sociaux ou professionnels à l'emploi concourant à un parcours d'insertion, les associations en charge de l'animation d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et les établissements publics ou privés.

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Six territoires sont concernés

1/ Territoire Marseille Provence : 18 communes

Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons.

2/ Territoire du Pays d'Aix : 36 communes

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis (Vaucluse), Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles

3/ Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 12 communes

Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie (Var).

4/ Territoire du Pays Salonais : 17 communes

Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

5/ Territoire du Pays de Martigues : 3 communes

Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts

6/ Territoire Ouest Provence : 6 communes

Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Les opérations mises en œuvre par les services de la Métropole et comportant des achats de prestations externes, respecteront le cadre réglementaire nationale et européen en vigueur:

- Cadre national : procédures de mise en concurrence imputables aux organismes publics : Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout autre texte entrant en application postérieurement
- Cadre UE: Règlement Délégué UE 2015/2462 de la commission modifiant le Règlement délégué UE n°1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, ou tout autre Règlement Délégué UE entrant en application postérieurement.

Numéro dossier 201700027

Objectif spécifique 3.9.1.3

Dispositif

382 - Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Informations générales

Objectif spécifique

Dispositif

Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Période de programmation

du 01/01/2018

au 30/04/2023 inclus

Période de réalisation

du 01/01/2018

au 31/12/2022 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

Conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), la Métropole Aix-Marseille Provence, créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités.

Au 1er rang des métropoles régionales par sa taille, elle se déploie sur un territoire étendu (3.149 km²) et multipolaire structuré autour des 92 communes regroupant 1,8 million d'habitants.

Métropole dynamique, le territoire, tout en possédant de réels atouts économiques, se caractérise par des contrastes avec une variété de situations socio-économiques qui apparaît comme une métropole fortement inégalitaire, ce qui entrave pour partie son développement.

Elle enregistre, par ailleurs, un déficit d'emplois qui la fragilise socialement. L'INSEE estime ainsi que pour atteindre un taux égal aux quatre grandes aires urbaines comparables (Lyon, Toulouse, Lille et Bordeaux), 60.000 emplois devraient être créés dans la métropole.

L'ensemble des compétences exercées par la Métropole permet à notre établissement d'allier développement économique et emploi et notamment au profit des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. En effet, la Métropole assure la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion à destination des populations en difficulté et en particulier des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La métropole Aix-Marseille Provence est forte d'atouts pour devenir une des métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi. La situation de l'emploi apparaît aujourd'hui comme une des faiblesses du territoire métropolitain, et reste ainsi un des sujets majeurs sur lequel la métropole entend avoir son rôle, notamment dans le développement économique et social des territoires qui la compose.

En effet, bien que le territoire ait créé ces 10 dernières années, plus de 6.000 emplois par an, la métropole se caractérise par un déficit de plus de 60.000 emplois par rapport aux autres métropoles nationales.

En même temps que la métropole se destine à faire de son territoire un lieu de performance économique, elle souhaite concilier un développement équilibré de son territoire sur la question de la solidarité pour devenir un lieu de performance également sociale.

Notre métropole, à son démarrage, apparaît en effet comme l'une des plus inégalitaires de France, avec de très forts écarts à la fois de revenus et de situations socio-économiques d'un territoire à un autre.

Dans ce contexte, la métropole, dans l'ambition de son développement économique et dans un contexte de confiance avec les partenaires, doit impérativement permettre de faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Au mois de juin 2017, la Métropole comptait 121.396 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) en hausse de 2.8 point par rapport à juin 2016, dont 13.910 jeunes de moins de 25 ans et 31.863 de plus de 50 ans.

Toute catégorie confondue, le territoire métropolitain comptabilise 182.237 demandeurs d'emploi, dont 80.193 inscrits depuis au moins plus d'un an (44%).

Conformément aux tableaux de bord en matière d'emploi et de chômage de l'Etat, pour le territoire de la métropole Aix-Marseille Provence, nous pouvons mettre en évidence trois sous-ensembles de communes sur la base de trois types d'échanges:

- les déplacements d'actifs entre leur commune de domicile et leur commune de travail,
- les transferts d'établissements d'une commune à l'autre,
- les migrations de population suite à changement de résidence.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Ce dispositifs vise à:

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire;

-L'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;

-La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;

-La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).

-Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs...

-Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;

-Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;

Changements attendus :

-Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;

-Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;

-Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;

-Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Ce dispositif ne cible pas de participants, néanmoins les projets déposés sur ce dispositif devront viser indirectement les publics du dispositif 5 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Les critères de sélection seront précisés dans les appels à projet:

Les opérations sélectionnées contribueront à atteindre les objectifs fixés dans l'appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations devront être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'appel à projets (AP) devrait être publié dans le courant du mois de février 2018 et pour un délai de 3 mois sur le site de la Métropole. Il couvrira tout le territoire de la Métropole et concernera "l'accompagnement à l'emploi", c'est à dire la mise en œuvre des parcours d'insertion individualisés et renforcés.

Postérieurement un deuxième appel à projet pourra être publié (à partir du deuxième semestre 2018) afin de permettre à d'autres acteurs de déposer des demandes de subvention. De cette manière le service gestionnaire pourra piloter la programmation sur cette objectif stratégique. Cette publication en deux fois permettra de réduire les demandes de subvention et donner le temps nécessaire aux acteurs qui ont besoin d'un accompagnement supplémentaire pour la constitution d'un dossier de demande en accord avec les actions visées et complet.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole et dans le périmètre géographique de la Métropole ;

- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;

- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE ;

- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux changements attendus suivants :

- L'effet levier pour l'emploi et l'inclusion ;
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ; sa capacité à soutenir des partenariats intersectoriels et territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'emploi et d'inclusion active ;
- Le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
- La simplicité de mise en œuvre.

Les projets présentés seront analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux du programme opérationnel national :

- Développement durable ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, il convient de tenir compte des lignes de partage avec l'appel à projet FSE du Département des Bouches-du-Rhône, aucun projet ne pouvant recevoir de double financement du FSE

Ces actions visent à améliorer et optimiser les stratégies territoriales d'insertion afin notamment de rendre plus lisible l'offre d'insertion. L'objectif est également de penser collectivement la gouvernance et le contenu de l'offre d'insertion sur le territoire.

L'amélioration de l'ingénierie de parcours pourra être soutenue par le développement d'outils qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes de parcours.

Il s'agit de proposer une ingénierie et une animation territoriale permettant d'organiser et de construire des parcours vers l'emploi durable.

Les actions de ce dispositif doivent contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'insertion et des référents de parcours.

Il s'agit notamment de :

- développer, organiser et coordonner les actions et les parcours (ingénierie de projets et d'actions, ingénierie de parcours personnalisés) ;
- contribuer à la mise en réseau des partenaires ;
- sensibiliser et informer sur les dispositifs et sur le FSE ;
- participer au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;
- optimiser le professionnalisme des acteurs ;
- apporter un appui aux porteurs de projet.

Types de bénéficiaires visés

Les structures éligibles sont tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi et, en particulier, la Métropole, les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les structures d'insertion, les structures offrant des solutions pour les levées des freins sociaux ou professionnels à l'emploi concourant à un parcours d'insertion, les associations en charge de l'animation d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et les établissements publics ou privés.

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Six territoires sont concernés

1/ Territoire Marseille Provence : 18 communes

Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons.

2/ Territoire du Pays d'Aix : 36 communes

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis (Vaucluse), Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles

3/ Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 12 communes

Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie (Var).

4/ Territoire du Pays Salonais : 17 communes

Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

5/ Territoire du Pays de Martigues : 3 communes

Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts

6/ Territoire Ouest Provence : 6 communes

Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Les opérations mises en œuvre par les services de la Métropole et comportant des achats de prestations externes, respecteront le cadre réglementaire nationale et européen en vigueur:

- Cadre national : procédures de mise en concurrence imputables aux organismes publics : Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout autre texte entrant en application postérieurement

- Cadre UE: Règlement Délégué UE 2015/2462 de la commission modifiant le Règlement délégué UE n°1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, ou tout autre Règlement Délégué UE entrant en application postérieurement.

Informations générales

Objectif spécifique	Dispositif Assistance Technique			
Période de programmation	du	01/01/2018	au	30/04/2023 inclus
Période de réalisation	du	01/01/2018	au	31/12/2022 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

Conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), la Métropole Aix-Marseille Provence, créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités.

Au 1er rang des métropoles régionales par sa taille, elle se déploie sur un territoire étendu (3.149 km²) et multipolaire structuré autour des 92 communes regroupant 1,8 million d'habitants.

Métropole dynamique, le territoire, tout en possédant de réels atouts économiques, se caractérise par des contrastes avec une variété de situations socio-économiques qui apparaît comme une métropole fortement inégalitaire, ce qui entrave pour partie son développement.

Elle enregistre, par ailleurs, un déficit d'emplois qui la fragilise socialement. L'INSEE estime ainsi que pour atteindre un taux égal aux quatre grandes aires urbaines comparables (Lyon, Toulouse, Lille et Bordeaux), 60.000 emplois devraient être créés dans la métropole.

L'ensemble des compétences exercées par la Métropole permet à notre établissement d'allier développement économique et emploi et notamment au profit des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. En effet, la Métropole assure la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion à destination des populations en difficulté et en particulier des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La métropole Aix-Marseille Provence est forte d'atouts pour devenir une des métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi. La situation de l'emploi apparaît aujourd'hui comme une des faiblesses du territoire métropolitain, et reste ainsi un des sujets majeurs sur lequel la métropole entend avoir son rôle, notamment dans le développement économique et social des territoires qui la compose.

En effet, bien que le territoire ait créé ces 10 dernières années, plus de 6.000 emplois par an, la métropole se caractérise par un déficit de plus de 60.000 emplois par rapport aux autres métropoles nationales.

En même temps que la métropole se destine à faire de son territoire un lieu de performance économique, elle souhaite concilier un développement équilibré de son territoire sur la question de la solidarité pour devenir un lieu de performance également sociale.

La métropole, à son démarrage, apparaît en effet comme l'une des plus inégalitaires de France, avec de très forts écarts à la fois de revenus et de situations socio-économiques d'un territoire à un autre.

Dans ce contexte, la métropole, dans l'ambition de son développement économique et dans un contexte de confiance avec les partenaires, doit impérativement permettre de faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Au mois de juin 2017, la Métropole comptait 121.396 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) en hausse de 2.8 point par rapport à juin 2016, dont 13.910 jeunes de moins de 25 ans et 31.863 de plus de 50 ans.

Toute catégorie confondue, le territoire métropolitain comptabilise 182.237 demandeurs d'emploi, dont 80.193 inscrits depuis au moins plus d'un an (44%).

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 la Métropole Aix-Marseille-Provence préconise que des actions soient menées pour créer de l'emploi dans les zones en difficultés en améliorant l'environnement et les conditions de vie de ces populations.

Le FSE constitue, dans le cadre de la stratégie Europe 2020 qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union Européenne, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Il s'agit du soutien à la mise en œuvre de la subvention globale Métropole Aix-Marseille-Provence FSE 2018-2020.

L'objectif de cet axe est plus précisément de faire en sorte de garantir l'utilisation des crédits d'intervention FSE dans le respect de la réglementation communautaire et nationale. La sécurisation des financements liés à la gestion de la subvention globale est recherchée. Ces missions sont exercées par le Service Europe au sein de la Métropole qui intervient en tant qu'organisme intermédiaire :

- pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion déléguée
- et dans le cadre général mis en place pour la gestion du programme opérationnel, en particulier pour ce qui concerne la certification des dépenses déclarées à la Commission européenne.

Les objectifs de cette action correspondent au pilotage et à la gestion du programme par la Métropole.

Le suivi du programme constitue un enjeu clé agissant tant des données financières que des résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les performances, le pilotage et surtout à sécuriser les dépenses.

Globalement, la mise en place d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrés dans le passé et anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constitue des leviers stratégiques pour sécuriser des systèmes de gestion. Elle repose sur le partage des informations et enseignements entre les différents acteurs dans une logique d'amélioration continue des processus.

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Au titre de cette actions sont soutenues les actions suivantes:

- La préparation, l'organisation de groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires
- La réalisations d'études, la mise en oeuvre du plan d'évaluation et la diffusion des résultats, les actions d'animation, de formation et de valorisation ;
- L'animation, le suivi, et la gestion de la convention de subvention globale;
- La conception d'outils de gestion, guides, outils pédagogiques, actions de formation en direction des gestionnaires et contrôleurs,
- L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment l'appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, l'élaboration de guides à destination des porteurs de projets, la formation des porteurs de projets ;
- L'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles des organismes intermédiaires de type « contrôle qualité gestion », contrôles d'opération, contrôles liés à la certification), capitalisation des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme ;
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à identifier, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en vue de sécuriser les dossiers ;
- L'appui à la clôture du programme 2014-2020 par la Métropole;
- L'appui à la préparation de la future programmation.

Certaines de ces tâches pourront être déléguées à un prestataire de service:

- Accompagnement du service Europe dans de l'instruction des demandes de subvention,
- Réalisation des Contrôles de Service Fait (CSF) et appuis lors de remarques effectuées par les différentes instances de supervision et de certification des CSF
- Appui technique auprès des bénéficiaires (préparation des bilans...),
- Appui technique au service Europe dans les différentes étapes de la gestion de la subvention globale,
- Formation aux bénéficiaires et au service Europe,
- Veille juridique et réglementaire.
- Réalisation d'études ou de plans d'évaluation sur la mise en œuvre des dispositifs et de leur impact.

Types de bénéficiaires visés

Le bénéficiaire est l'Organisme Intermédiaire.

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Six territoires sont concernés

1/ Territoire Marseille Provence : 18 communes

Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons.

2/ Territoire du Pays d'Aix : 36 communes

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis (Vaucluse), Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles

3/ Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 12 communes

Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie (Var).

4/ Territoire du Pays Salonais : 17 communes

Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

5/ Territoire du Pays de Martigues : 3 communes

Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts

6/ Territoire Ouest Provence : 6 communes

Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Les opérations mises en œuvre par les services de la Métropole et comportant des achats de prestations externes, respecteront le cadre réglementaire nationale et européen en vigueur:

- Cadre national : procédures de mise en concurrence imputables aux organismes publics : Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout autre texte entrant en application postérieurement

- Cadre UE: Règlement Délégué UE 2015/2462 de la commission modifiant le Règlement délégué UE n°1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, ou tout autre Règlement Délégué UE entrant en application postérieurement.

Informations générales

Objectif spécifique				
Numéro du dispositif	11			
Intitulé du dispositif	Communication et évaluation des dispositifs			
Période de programmation	du	01/01/2018	au	30/04/2023 inclus
Période de réalisation	du	01/01/2018	au	31/12/2021 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

Conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), la Métropole Aix-Marseille Provence, créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités.

Au 1er rang des métropoles régionales par sa taille, elle se déploie sur un territoire étendu (3.149 km²) et multipolaire structuré autour des 92 communes regroupant 1,8 million d'habitants.

Métropole dynamique, le territoire, tout en possédant de réels atouts économiques, se caractérise par des contrastes avec une variété de situations socio-économiques qui apparaît comme une métropole fortement inégalitaire, ce qui entrave pour partie son développement.

Elle enregistre, par ailleurs, un déficit d'emplois qui la fragilise socialement. L'INSEE estime ainsi que pour atteindre un taux égal aux quatre grandes aires urbaines comparables (Lyon, Toulouse, Lille et Bordeaux), 60.000 emplois devraient être créés dans la métropole.

L'ensemble des compétences exercées par la Métropole permet à notre établissement d'allier développement économique et emploi et notamment au profit des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. En effet, la Métropole assure la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion à destination des populations en difficulté et en particulier des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La métropole Aix-Marseille Provence est forte d'atouts pour devenir une des métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi. La situation de l'emploi apparaît aujourd'hui comme une des faiblesses du territoire métropolitain, et reste ainsi un des sujets majeurs sur lequel la métropole entend avoir son rôle, notamment dans le développement économique et social des territoires qui la compose.

En effet, bien que le territoire ait créé ces 10 dernières années, plus de 6.000 emplois par an, la métropole se caractérise par un déficit de plus de 60.000 emplois par rapport aux autres métropoles nationales.

En même temps que la métropole se destine à faire de son territoire un lieu de performance économique, elle souhaite concilier un développement équilibré de son territoire sur la question de la solidarité pour devenir un lieu de performance également sociale.

Notre métropole, à son démarrage, apparaît en effet comme l'une des plus inégalitaires de France, avec de très forts écarts à la fois de revenus et de situations socio-économiques d'un territoire à un autre.

Dans ce contexte, la métropole, dans l'ambition de son développement économique et dans un contexte de confiance avec les partenaires, doit impérativement permettre de faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Au mois de juin 2017, la Métropole comptait 121.396 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) en hausse de 2.8 point par rapport à juin 2016, dont 13.910 jeunes de moins de 25 ans et 31.863 de plus de 50 ans.

Toute catégorie confondue, le territoire métropolitain comptabilise 182.237 demandeurs d'emploi, dont 80.193 inscrits depuis au moins plus d'un an (44%).

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 la Métropole Aix-Marseille-Provence préconise que des actions soient menées pour créer de l'emploi dans les zones en difficultés en améliorant l'environnement et les conditions de vie de ces populations.

Le FSE constitue, dans le cadre de la stratégie Europe 2020 qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union Européenne, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Il s'agit du soutien à la mise en œuvre de la subvention globale Métropole Aix-Marseille-Provence FSE 2018-2020.

L'objectif de cet axe est plus précisément de faire en sorte de garantir l'utilisation des crédits d'intervention FSE dans le respect de la réglementation communautaire et nationale. La sécurisation des financements liés à la gestion de la subvention globale est recherchée. Ces missions sont exercées par le Service Europe au sein de la Métropole qui intervient en tant qu'organisme intermédiaire :

- pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion déléguée
- et dans le cadre général mis en place pour la gestion du programme opérationnel, en particulier pour ce qui concerne la certification des dépenses déclarées à la Commission européenne.

Les objectifs de cette action correspondent surtout à la communication et à l'évaluation des dispositifs mis en place grâce au financement européen.

La communication sur l'investissement de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale constitue une obligation réglementaire. Les citoyens, la société civile, les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux, les administrations, les bénéficiaires des fonds européens, notamment, doivent être informés des défis de la stratégie Europe 2020 et les enjeux.

Afin de garantir la transparence du soutien du Fonds social européen, il s'agit en particulier de faire connaître, au plus grand nombre, les actions soutenues ou susceptibles de bénéficier du soutien du FSE grâce à une stratégie de communication et d'information.

Il s'agit également de mener des travaux d'évaluation avec la mise en place d'un processus permanent d'information qui accompagne l'ensemble du cycle de vie du dispositif de suivi évaluatif.

Pour les travaux d'évaluation, l'information des services gestionnaires et des bénéficiaires doit permettre d'engager une dynamique de réflexion commune sur les réalisations et résultats, et ce faisant diffuser également une meilleure culture de l'approche par les résultats.

Enfin, le programme accorde une place stratégique à l'expérimentation et aux projets innovants. Les enseignements tirés de ces expérimentations et projets doivent être connus de tous, en particulier à l'occasion d'actions d'information annuelles, pour être débattus voire intégrés dans les futurs projets et politiques publiques.

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Au titre de cette action sont soutenues:

-La stratégie de communication, l'élaboration de plans de communication, de campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion de kits, outils et actions de communication de toute nature, publications... ;

-L'animation, l'information et la sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le programme ;

-L'appui méthodologique, la réalisation d'études, d'actions d'animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits dans une perspective d'amélioration des politiques publiques, de promouvoir et diffuser la culture de l'approche par les résultats et de l'évaluation, de promotion de l'innovation sociale... ;

-L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants, les résultats des expérimentations et les effets systèmes en matière de gouvernance aux différents niveaux pertinents : international, européen, national, régional et territorial.

Types de bénéficiaires visés

Le bénéficiaire est l'Organisme Intermédiaire.

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Six territoires sont concernés

1/ Territoire Marseille Provence : 18 communes

Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons.

2/ Territoire du Pays d'Aix : 36 communes

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis (Vaucluse), Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles

3/ Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 12 communes

Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie (Var).

4/ Territoire du Pays Salonais : 17 communes

Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

5/ Territoire du Pays de Martigues : 3 communes

Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts

6/ Territoire Ouest Provence : 6 communes

Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Les opérations mises en œuvre par les services de la Métropole et comportant des achats de prestations externes, respecteront le cadre réglementaire nationale et européen en vigueur:

- Cadre national : procédures de mise en concurrence imputables aux organismes publics : Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout autre texte entrant en application postérieurement

- Cadre UE: Règlement Délégué UE 2015/2462 de la commission modifiant le Règlement délégué UE n°1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, ou tout autre Règlement Délégué UE entrant en application postérieurement.

Numéro dossier 201700027

Objectif spécifique 5.13.1.1

Dispositif 50 - REACT-EU –
Accompagnement vers l'emploi
2022

Informations générales

Objectif spécifique	5.13.1.1 - Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion			
Numéro du dispositif	12			
Intitulé du dispositif	REACT-EU – Accompagnement vers l'emploi 2022			
Période de programmation	du	01/01/2018	au	30/04/2023 inclus
Période de réalisation	du	01/01/2018	au	31/12/2022 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

En réponse à la crise de la pandémie de COVID19, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont adopté en novembre 2020 un plan massif de relance européen, Next Generation EU, visant à amortir les effets de la crise sanitaire et stimuler la reprise économique. Il s'agit du Règlement UE 2020/2221 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).

Ce plan de relance est doté d'un budget de 750 milliards d'euros dont 47,5 milliards d'euros pour la politique de cohésion au travers du fonds supplémentaire REACT EU.

Ces fonds supplémentaires prévues par REACT EU sont mis à disposition des Etats membres dans le cadre des programmes actuellement en cours FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (fonds social européen) et FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis).

Cette initiative contribue à établir une continuité entre les mesures de réaction d'urgence et la reprise à plus long terme. L'autorité de gestion déléguée du PON FSE en Région, la DREETS PACA, a envisagé de distribuer l'intégralité de l'enveloppe aux organismes intermédiaires et aux départements alpins non OI sur une seule année d'activité : 2022.

Une enveloppe supplémentaire est donc déléguée à l'organisme intermédiaire Métropole Aix Marseille Provence au titre de REACT EU par la voie d'un avenant à la subvention globale 2018-2020.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

REACT-EU vise à financer des actions en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les crédits REACT-UE peuvent être ainsi mobilisés pour soutenir les parcours d'insertion, le renforcement et l'accompagnement socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi.

Ce dispositif vise à :

- Construire des parcours d'insertion individualisés et renforcé, prenant en compte la globalité des difficultés personnelles et professionnelles des publics, afin de les préparer à l'emploi et leur permettre de l'occuper durablement. Elle se structure, par l'inscription du participant dans des étapes de parcours avec pour objectif le placement en emploi durable.
- Orienter, proposition et diversification et accompagnement des jeunes très désocialisés.
- Soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Les changements attendus sont les suivants :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre d'un accompagnement global, qui tient compte des freins rencontrés par les publics les plus éloignés de l'emploi;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion, en complémentarité avec les actions conduites par le Département des Bouches-du-Rhône.

Les publics visés : chômeurs et inactifs.

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/ qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Il s'agit d'actions d'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des participants, en amont jusqu'à la sortie définitive du parcours d'insertion.

Sont concernées, les actions visant à identifier les freins périphériques des femmes et des hommes en parcours d'insertion par des diagnostics partagés, permettant de proposer différentes étapes constitutives du parcours (opérations visant à lever les freins socioprofessionnels à l'emploi).

Pour le cas des parcours d'accompagnement à l'emploi mis en œuvre dans le cadre d'un dispositif PLIE, seront soutenus, dans le cadre du présent appel à projet, les parcours d'une durée de 18 mois maximum (période de consolidation de parcours incluse) avec une seule période supplémentaire de 6 mois possible. Dans le cadre de ces parcours, chaque accompagnateur devra assurer le suivi de 90 à 100 personnes par an minimum.

Ces parcours de 18 mois et plus pourront être soutenus par le FSE dans le cadre du présent appel à projet pour une période de réalisation de 12 mois maximum allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

L'accompagnement individualisé se fera dans une cohérence et aura pour objectif de :

- d'identifier les problématiques de la personne,
- de l'aider à élaborer ses étapes de façon réaliste et réalisable,
- d'articuler des temps présentiels individuels et collectifs,
- d'utiliser toutes les mesures et dispositifs d'insertion de proximité (droit commun et autres).

On trouvera notamment :

les opérations d'encadrement et d'accompagnement lors de la mise en situation de travail ;

- les actions permettant la levée des freins périphériques à l'emploi pour les femmes et les hommes en parcours d'insertion concourant à un parcours d'insertion;
- les actions d'accompagnement et de développement des potentialités et capacités à s'insérer des participants ;
- les actions d'accompagnement de publics spécifiques ;

Sont exclues les actions de mobilisation du monde économique, jusqu'au développement de la connaissance des entreprises auprès des participants.

En lien étroit avec tous les acteurs des dispositifs d'insertion, les actions de la programmation FSE visent à :

- lever les freins à l'emploi pour les femmes et les hommes en parcours d'insertion,
- accompagner et développer les potentialités et capacités à s'insérer des participants,
- orienter, évaluer et développer l'employabilité, les compétences et les possibilités de retour à l'emploi des participants, notamment par un accompagnement lors des mises en situation de travail,
- accompagner l'adaptation à un milieu professionnel,
- faciliter l'accès aux prestations, mesures et offres de placement de Pôle Emploi et des autres services de droit commun,
- optimiser les conditions de l'accompagnement pour améliorer le parcours des participants et faciliter leur accès à l'emploi,
- contribuer à la création de nouvelles opportunités d'emploi pour les femmes et hommes en difficulté d'insertion.

Types de bénéficiaires visés

Les structures éligibles sont tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi et, en particulier, la Métropole, les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les structures d'insertion, les structures offrant des solutions pour les levées des freins sociaux ou professionnels à l'emploi concourant à un parcours d'insertion, les associations en charge de l'animation d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et les établissements publics ou privés.

Les structures bénéficiaires devront justifier de l'éligibilité au titre du FSE des personnes inscrites comme participant aux opérations retenues dans le cadre du présent appel.

Ces personnes devront résider sur le territoire métropolitain.

Il s'agit des femmes et des hommes les plus éloignés du marché de l'emploi, menacés ou touchés par la pauvreté et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour ou d'un accès à l'emploi.

Ces personnes sont majoritairement bénéficiaires des minimas sociaux, mais d'autres personnes peuvent bénéficier des différents types d'opérations dès lors qu'elles cumulent freins professionnels et freins sociaux d'accès à l'emploi (femmes et hommes demandeurs d'emploi longue durée, jeunes, ayant moins de 26 ans sans qualification, isolés, ayant des compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation et qualification, des femmes et des hommes confrontés à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, en situation de handicap...).

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

L'aire géographique concerné est le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie du territoire de la Métropole en lien avec l'organisation retenue par cette dernière pour mettre en œuvre sa politique « insertion et emploi », à savoir les 6 Conseils de Territoire.

Territoire Marseille Provence :

18 communes

Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons.

Territoire du Pays d'Aix :

36 communes

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis (Vaucluse), Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles.

Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

12 communes

Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie (Var).

Territoire du Pays Salonais :

17 communes

Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

Territoire du Pays de Martigues :

3 communes

Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts

Territoire Ouest Provence :

6 communes

Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Pour les opérations qui seront portées par la Métropole, qui est donc assujetti au code de la commande publique, les procédures d'achat ayant été lancées après le 1er avril 2019.

Enfin, s'agissant d'une demande de concours communautaire, l'article 137 du Règlement délégué UE n°1268/2012 s'applique pour les achats dont les montants sont inférieurs aux seuils fixés par le Décret (25 000 €), soit:

- Inférieur ou égal à 1 000 €: Aucune modalité de mise en concurrence exigée
- Entre 1 000 et 14 999,99 €: Procédure négociée avec possibilité d'une seule offre (= 1 devis)
- Entre 15 000 et 24 999,99 € : Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (le porteur devra fournir la preuve de la saisine d'au moins 3 fournisseurs sur le même objet afin d'obtenir 3 devis).
- Entre 25 000 et 220 999,99€ (jusqu'au 31/12/2019) puis à 213.999,99€ (à partir du 01/01/2020) : Procédure adaptée + publicité BOAMP ou JAL et profil d'acheteur (Publicité adaptée jusqu'à 89.999,99€)
- Supérieur à 221 000€ (Jusqu'au 31/12/2019) et à 214.000€ (après le 01/01/2020) : Procédures formalisées + publicité BOAMP et JOUE et profil d'acheteur
- Modalités spécifiques pour les marchés de services sociaux et spécifiques : procédure adaptée à partir de 25 000€ et sans plafond maximum jusqu'au 31/03/2019 avec publicité adaptée jusqu'à 749.999,99€ puis au-dessus publicité BOAMP + JOUE + profil d'acheteur ; puis du 01/04/2019 au 31/12/2019 sollicitation de 3 devis de 15.000€ à 24.999,99€ relevé à 39.999,99€ à partir du 01/01/2020 ; procédure adaptée à partir de 40.000€ à partir du 01/01/2020 avec publicité adaptée jusqu'à 749.999,99€ puis au-dessus de 750.000€ publicité BOAMP et JOUE et profil d'acheteur

